

DELIBERATION DD2024_089

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 juin 2024

LE 27 juin 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	43
Votants	63
Pouvoirs	20

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' - ACTUALISATION DU RÉGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, Mme FAURE, M. DUCENE, M. SERRE, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. BOURGEOIS, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. LECOMTE donne pouvoir à Mme KERGOAT
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DELCROS donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. PALEM donne pouvoir à M. AMELIN
Mme REYS donne pouvoir à Mme FRANCESINI
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. JAUBERTIE

PÉRIMOUV' - ACTUALISATION DU RÉGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux, Communauté d'Agglomération est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au sein de son territoire.

Qu'elle est compétente pour organiser son réseau de transports urbains ainsi que les circuits scolaires circulant intégralement à l'intérieur de son périmètre.

Que ces circuits, à destination des collèges et lycées mais aussi de certaines écoles élémentaires du Grand Périgueux sont déclinés de la façon suivante : P = Primaires et S = Secondaires.

Que l'EPIC Périmouv' a la charge de la mise en œuvre technique, opérationnelle et financière de ces derniers qui transportent quotidiennement 2000 enfants.

Qu'un règlement intérieur encadre de manière précise ce type de transport où la sécurité est au cœur des préoccupations.

Considérant qu'au fil des années il convient d'ajuster à la réalité du terrain le présent règlement pour assurer le transport du plus grand nombre d'élèves.

Qu'il apparaît dès lors que depuis quelques années, le ministère de l'éducation nationale encourage au développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans.

Considérant que sur le territoire communautaire, plusieurs communes disposent de cette typologie de classes : Boulazac, Vergt, Bassillac, Sorges et Ligueux, etc.

Qu'ainsi au regard de l'article 1 du présent règlement intérieur des transports scolaires, le transport des enfants ne peut avoir lieu qu'après l'âge de 3 ans en raison de l'adaptation des ceintures de sécurité des cars à la morphologie des enfants.

Qu'il est rappelé que tous les enfants et passagers d'un transport en autocars doivent être attachés.

Que dans le cas présent pour les quelques enfants qui utilisent les transports scolaires pour se rendre dans une classe de Toute Petite Section (TPS) le transport leur serait refusé pour ce motif sans distinction de la morphologie et souvent pour quelques semaines le temps d'avoir 3 ans.

Considérant que par ailleurs, depuis quelques années, certains circuits S (collèges et lycées) sont complets avec quelques élèves en liste d'attente.

Que des échanges réguliers entre Périmouv' et les communes permettent d'affiner les choses au moment de la rentrée sans pour autant solutionner toutes les situations car des abus ou des déclarations mensongères d'adresses ont pu être constatées à posteriori.

Que face à ces deux problématiques, il est proposé :

- pour les enfants de moins de 3 ans souhaitant utiliser les circuits scolaires et qui fréquentent **une classe de TPS uniquement** que l'accès aux transports scolaires leur soit possible par principe de

dérogation et uniquement s'il existe une classe TPS dans la commune ;
limiter les distances en car ;


- pour les communes qui souhaitent contrôler et gérer plus finement les inscriptions sur les circuits scolaires, il est proposé que ces dernières apposent le tampon de la commune sur les formulaires d'inscriptions que les familles leur soumettront préalablement permettant de fait une vérification des adresses.

Qu'il est à noter que l'accès sera toujours soumis au nombre de places disponibles dans les cars mais que cela limitera grandement les abus sur les fausses déclarations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'actualiser le règlement des transports scolaires en vigueur conformément aux propositions de la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 11/07/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 11/07/2024	Périgueux, le 11/07/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 